

Département de LOIRE ATLANTIQUE

REÇU EN PREFECTURE
NANTES, le

28 JUIN 2021

Commune de GÉTIGNÉ

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A

« La demande, par la société NEOEN, de permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur un ancien site de stockage d'uranium sur le territoire de la commune de Gétigné au lieu-dit l'Ecarpière »

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE
DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR SUR
LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE D'UNE
CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

SOMMAIRE

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

CHAPITRE 1- SYNTHÈSE DES INFORMATIONS ET REMARQUES SUR LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	3
Localisation	3
Objet de l'enquête.....	3
Déroulement de l'enquête	4
CHAPITRE 2 – SYNTHÈSE DE L'EXAMEN DES OBSERVATIONS ÉMISES ET DU MÉMOIRE EN RÉPONSE ...	5
CHAPITRE 3 – AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS DU PROJET	6
CHAPITRE 4 – AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR SUR LE PROJET	9

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA DEMANDE, PAR LA SOCIÉTÉ NEOEN, DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR L'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR UN ANCIEN SITE DE STOCKAGE D'URANIUM SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GÉTIGNÉ AU LIEU-DIT L'ECARPIÈRE

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR SUR LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

CHAPITRE 1- SYNTHÈSE DES INFORMATIONS ET REMARQUES SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Localisation

La société NEOEN est une société spécialisée dans les énergies renouvelables (éolien et solaire) et, en partenariat avec la société TESLA, est leader mondial en matière de stockage par batteries des énergies ainsi produites. Elle a signé en 2012 un partenariat avec la société ORANO (ex AREVA) pour une revalorisation pertinente de quatre sites de stockage de résidus miniers dont celui de Gétigné. Elle a mis en place de nombreux chantiers tant en France qu'à l'international. En ce qui concerne l'énergie solaire, la capacité en opération des sites déjà implantés est de 453 MWc à rapprocher de la production du projet ligérien de 14,44 MWc.

Objet de l'enquête

L'enquête publique unique est relative :

- Au projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol et de ses locaux techniques porté par la société NEOEN au lieu-dit l'Ecarpière
- A la Déclaration de Projet (DP) sur l'intérêt général du projet d'installation évoqué supra emportant la Mise En Compatibilité (MEC) du PLU communal.

Les présentes conclusions concernent uniquement le premier point et visent le permis de construire du projet d'implantation d'une centrale solaire au sol et de ses bâtiments d'exploitation sur le territoire de Gétigné au lieu-dit l'Ecarpière.

Déroulement de l'enquête

Déclenchement de l'enquête :

Cette enquête publique a été déclenchée par un courrier du 4 mars 2021 de Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique à Monsieur Le Président du Tribunal Administratif demandant la désignation d'un commissaire-enquêteur en vue de réaliser une enquête unique visant « *la demande, par la société NEOEN, de permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur un ancien site de stockage d'uranium sur le territoire de la commune de Gétigné au lieu-dit l'Ecarpière* ».

Cadre de l'enquête :

Par décision n°E21000029/44, en date du 11 mars 2021, Madame La première vice-présidente du Tribunal Administratif de Nantes m'a nommé en qualité de commissaire-enquêteur titulaire pour cette enquête publique unique.

L'enquête a été prescrite par l'arrêté préfectoral 2021/ICPE/097 du 12 avril 2021 signé par Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture. Conformément à cet arrêté, l'enquête s'est tenue du 5 mai au 4 juin 2021, soit pendant une durée de 31 jours pendant lesquels le dossier et le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public à la mairie de Gétigné. Pendant cette période, lesdites pièces étaient consultables aux heures d'ouverture de la Mairie et sur le site Internet de la Préfecture et directement accessible sur le registre dématérialisé (<https://www.registre-dematerialise.fr/2418>).

Le commissaire-enquêteur a tenu les permanences aux dates, heures et lieu suivant :

- Le mercredi 5 mai 2021 de 9 à 12 heures (Mairie),
- Le mardi 11 mai 2021 de 9 à 12 heures (dito),
- Le samedi 22 mai 2021 de 9 à 12 heures (dito),
- Le mercredi 26 mai 2021 de 14 à 17 heures (dito),
- Le vendredi 4 juin 2021 de 14 à 17 heures (dito).

Publicité, affichage :

L'information du public a été effectuée dans les conditions réglementaires (deux avis annonçant l'enquête avant et après son démarrage dans deux journaux : « *Ouest France* » et « *Presse Océan* ») et a été précédée ou complétée par :

- La publication d'information sur le site internet de la commune ;
- L'insertion d'une information dans le bulletin municipal.

En outre, comme prescrit dans l'arrêté préfectoral, l'affichage a été réalisé sur le panneau officiel de la Mairie et sur site aux endroits suivants :

- Sur la zone commerciale Toutes Joies,
- Au giratoire de la zone commerciale de Recouvrance,
- Au lieu-dit La Braudière
- Au carrefour La Charpraie (château d'eau),
- A l'entrée du site de l'Ecarpière,
- A la mairie de Saint-Crespin-sur-Moine,
- A la mairie de Montigné-sur-Moine.

Les conditions d'affichage ont été vérifiées par mes soins le 19 avril 2021 en présence de Mme RIGALLEAU, DGS de la commune de Gétigné. Un huissier, mandaté par la société NEOEN, s'est, par la suite, assuré le 5 mai et le 4 juin 2021 de la bonne installation des panneaux d'affichage.

Conditions d'accueil du public et d'intervention du commissaire-enquêteur :

Les conditions d'accueil du public et d'installation du commissaire-enquêteur dans la salle de réunion du rez-de-chaussée de la Mairie ont été très satisfaisantes. Elles répondent, en outre, aux conditions sanitaires exigées en matière de fléchage, d'attente et de circulation du public, de mise à disposition de gel hydroalcoolique, de respect de la distanciation, de port du masque et des opérations de nettoyage/désinfection.

J'ai pu, en outre, obtenir les réponses à toutes les questions posées à M. Nicolas de RAMBUTEAU, chargé de mission chez le maître d'ouvrage, rencontré ou contacté par téléphone ou par courriel préalablement et durant le déroulement de l'enquête.

Le dossier de l'enquête

Le dossier d'enquête de **842 pages** m'est apparu de nature à assurer une très bonne information du public sur le projet d'implantation de la centrale photovoltaïque au sol.

CHAPITRE 2 – SYNTHÈSE DE L'EXAMEN DES OBSERVATIONS EMISES ET DU MEMOIRE EN REPONSE

Alors que le registre dématérialisé a enregistré **445 visiteurs et 730 téléchargements**, le public s'est manifesté de manière très modeste lors de cette enquête. A l'évidence le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site de l'Ecarpière n'a pas suscité l'intérêt de la population. La contestation est essentiellement le fait de deux associations et porte sur le respect de la biodiversité du site et la préservation de la couverture de la zone de dépôt des résidus miniers.

A l'inverse, les Personnes Publiques Associées (P.P.A.) ont formulé globalement des avis favorables par rapport à un projet qui permet le développement des énergies renouvelables en valorisant et réhabilitant un site industriel dégradé. Mais elles ont, pour certaines (MRAe et direction régionale de l'environnement), assorti cet avis de réserves tenant essentiellement à l'insertion paysagère du projet et à la préservation de la biodiversité du lieu compte tenu de la dégradation de plus de 10 hectares de prairies de fauche favorables à l'avifaune.

Le procès verbal de synthèse des observations du public et des PPA, disposé en annexe 3, est structuré en trois chapitres :

- Rappel succinct du déroulement de l'enquête
- Observations recueillies à l'occasion de cette enquête.
- Questions complémentaires du commissaire-enquêteur au responsable de projet.

La société NEOEN a apporté des éléments de réponse aux observations du public et des PPA et aux questions complémentaires du commissaire-enquêteur comme le mentionne le rapport qui précède. Elle a ainsi réservé une suite favorable à la demande de l'association Moine et Sèvre pour l'Avenir en s'engageant à réaliser sur la zone 2 (zone de stockage des résidus miniers) l'ancrage des structures photovoltaïques et des chemins de câbles en hors sol sans décapage de la couverture végétale.

La précision des réponses aux questions d'une seule personne privée permet de considérer que l'intégralité des remarques est désormais purgée.

Elle a pris un certain nombre de mesures de compensations qui répondent partiellement aux critiques formulées par l'association Bretagne Vivante, la MRAe et le CSRPR en matière de préservation de la biodiversité sur le site de l'Ecarpière. Ces compléments de mesures compensatoires doivent être examinés en dernier recours pour le Conseil Scientifique qui statuera sur leur bien fondé et leur caractère suffisant après avoir formulé le 1^{er} juin 2021 un avis favorable avec réserves.

Chacune de ces observations et chacune des réponses apportées par la société ont fait l'objet d'une analyse, d'un commentaire ou d'une annotation du commissaire-enquêteur.

CHAPITRE 3 – AVANTAGES ET INCONVENIENTS DU PROJET

Le tableau ci-dessous présente, selon mon point de vue, les avantages et les éventuels inconvénients des modifications induites par le projet.

Avantages	Inconvénients ou points de vigilance
<p><u>Opinion des riverains et dimension sociale du projet</u></p> <p>Au niveau des PPA, l'intérêt du projet de développement des énergies renouvelables est mis en avant et le projet recueille l'assentiment express ou tacite d'une majorité d'entre elles. La très faible participation du public est le signe d'une acceptabilité sociale du projet. L'implantation future du parc n'a d'ailleurs fait l'objet d'aucune critique ou commentaire de la part des personnes physiques qui se sont exprimées au cours de l'enquête. De par sa situation géographique, l'impact de l'activité du projet de l'Ecarpière sur la population locale sera faible de manière pérenne durant toute la durée de l'exploitation. Réponses précises et circonstanciées apportées par le maître d'ouvrage sur tous les points soulevés.</p>	<p>Les critiques des PPA visent essentiellement le respect de la biodiversité du site et des espèces protégées et l'amélioration de l'insertion paysagère. Deux associations focalisent les critiques au projet d'implantation du parc photovoltaïque au sol.</p>
<p><u>Economiques</u></p> <p>Le parc, d'une puissance de 14,44 MWc, produira 17 millions de kWh (consommation électrique de 6300 foyers). Réhabilitation positive d'un site industriel dégradé du fait de son activité minière antérieure. Proximité du poste de raccordement ENEDIS. Création d'emplois durant la phase de construction (utilisation privilégiée des compétences locales) et au cours de la phase d'exploitation (maintenance, entretien et</p>	<p>Néant</p>

<p>surveillance du site).</p> <p>Le projet est générateur de ressources pour les collectivités locales pendant 30 ans (taxe d'aménagement, TF, CET et IFER).</p> <p>La maîtrise foncière de l'ensemble des terrains d'assise du projet et l'absence de toute activité économique préexistante.</p>	
<p>Juridiques</p> <p>L'opération s'inscrit à bon droit dans le cadre de la législation des permis de construire soumis, en l'espèce, à la décision de l'autorité préfectorale (article L.422-2 du Code de l'Urbanisme).</p> <p>La composition du dossier de l'étude d'impact du projet est conforme aux dispositions de l'article R.122-5 II du Code de l'Environnement.</p> <p>Conformité du projet avec les documents d'urbanisme de rang supérieur (SCoT du Vignoble Nantais, SDAGE Loire-Bretagne, SAGE Sèvre Nantaise, Schéma Routier Départemental) et les arrêtés préfectoraux (SUP et ICPE).</p> <p>En parallèle de l'enquête publique, la demande d'autorisation de destruction d'espèces protégées a été déposée par la société NEOEN en avril 2021 et le CSRPN a rendu un avis favorable avec réserves le 1^{er} juin 2021.</p>	<p>La société NEOEN finalise sa réponse au CSRPN habilité à informer la Préfecture de la pertinence et de la suffisance des mesures compensatoires proposées.</p>
<p>Environnementaux</p> <p>Le projet permet d'éviter l'émission de 18.000 tonnes de CO2 sur 30 ans et satisfait aux objectifs nationaux et internationaux en matière de développement des énergies renouvelables.</p> <p>Bien qu'autorisés sur une profondeur maximum de 30 cm par l'arrêté préfectoral ICPE du 3 mars 2021, la société NEON a accepté de ne pratiquer aucun affouillement sur la zone 2 au profit d'une implantation des structures et des chemins de câbles hors sol.</p> <p>Le constat de l'étude d'impact sur l'état initial du site est faible (topographie, eaux souterraines, air, espaces protégés, 141 espèces floristiques, 10 espèces d'oiseaux, paysage et patrimoine culturel, axes routiers, réseaux, bruit et vibrations), négligeable (climatologie, exploitation agricole) ou fort positif (activités industrielles).</p> <p>D'ores et déjà, la société NEOEN s'est engagée sur un certain nombre de mesures (réduction de la superficie de la zone 2, création de dépressions propices à la pérennité ou au développement des espèces (florales et</p>	<p>Pour des motifs de santé et sécurité, critique associative à l'égard des affouillements qui pourraient être pratiqués dans la zone de stockage des résidus miniers (zone 2 du projet).</p> <p>Le constat de l'étude d'impact sur l'état initial du site est fort (géologie, habitat du Lythrum du Dniepr, 4 espèces d'oiseaux nicheurs) ou modéré (eaux superficielles, prairies de fauche, 29 espèces d'oiseaux, autres faunes, population).</p> <p>Tout en reconnaissant le bien fondé du projet de développement des énergies renouvelables, la principale critique portée par la MRAE, le CSRPN et l'association Bretagne Vivante tient au respect insuffisant de la biodiversité du site et au</p>

<p>animales) protégées, plan de gestion du Lythrum de Dniepr,...). L'ensemble des mesures compensatoires proposées par la société sera examiné par le CSRPN qui pourra ainsi utilement informer la Préfecture sur la suite à donner à la demande de permis de construire.</p> <p>Le site est en dehors des zonages de protection environnementale (Natura 2000, ZNIEFF), en dehors des zones inondables, et sur une zone de sismicité modérée.</p> <p>Le projet évite le sommet de la butte de la zone 2 qui concentre les plus forts enjeux naturalistes, réduit la même zone de 5,5ha (protection avifaune) et la zone 1 au nord pour limiter le risque d'effondrement.</p> <p>Le maître d'ouvrage rappelle l'existence de deux écrans végétaux à l'Est de la zone 3 (le long de la RD60) et à l'Ouest de la zone 2 (le long de la C17). La haie préexistante au sud des zones 2 et 3 a dû être arrachée par la société ORANO pour faciliter le bon écoulement des eaux et l'entretien de la ligne 20.000V située au droit de la clôture.</p> <p>Un contrôle radiologique est prévu au moment du démantèlement avec traitement des pièces éventuellement contaminées.</p>	<p>caractère perfectible des mesures de compensations proposées par le maître d'ouvrage.</p> <p>Le seul risque naturel potentiellement identifié est le risque d'effondrement de galerie souterraine.</p> <p>La seconde critique de la MRAE et de la Direction régionale de l'environnement vise l'amélioration de l'insertion paysagère des zones 2 et 3 du projet.</p> <p>Risque de contamination lors du démantèlement du site.</p>
<p>Accesibilité – protection – sécurité</p> <p>Accès aisé à l'intérieur du site grâce aux pistes préexistantes qui peuvent aussi servir de zones coupe feu.</p> <p>Sécurité incendie (création d'une piste de 5m de large autour de chaque zone, extincteurs, caméras et barrières infrarouges, trois citernes de 120 m³). Les enseignements de l'incendie de l'été 2020 ont été intégrés dans le nouvel arrêté ICPE du 3 mars 2021 et s'imposent au porteur de projet</p> <p>Clôture : existante autour des zones 2 et 3. Créée autour de la zone 1.</p>	<p>Les incidences négatives visent les risques d'envol des panneaux.</p> <p>Tirer les enseignements de l'incendie survenu à l'été 2020 dans le parc déjà existant sur le site.</p>

Conclusion sur le bilan avantages-inconvénients

Sans mésestimer les critiques sur le respect de la biodiversité du site et la perfectibilité des mesures compensatoires proposées par la société porteuse du projet, **Le bilan m'apparaît globalement favorable** tant au niveau de la mise en œuvre immédiate du projet que des perspectives d'avenir économiques et environnementales qu'il porte.

CHAPITRE 4 – AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR SUR LE PROJET

Après avoir,

1. Etudié le dossier constitué par la société NEOEN et mis à l'enquête publique en application de l'arrêté préfectoral 2021/ICPE/097 du 12 avril 2021
2. Pris connaissance de la décision de la MRAe du 6 février 2020,
3. Vérifié l'avis au public diffusé par voie de presse à 2 reprises et dans 2 journaux (avant le début de l'enquête et après le début de l'enquête),
4. Préparé et assuré le bon déroulement de l'enquête, en liaison avec M. Nicolas de RAMBUTEAU, chargé de mission société NEOEN,
5. Vérifié les conditions dans lesquelles a été réalisé l'affichage et fait contrôler par le maître d'ouvrage à plusieurs reprises le maintien en place des affiches durant l'enquête,
6. Enregistré les commentaires oraux du public reçu durant les permanences et pris note des observations, remarques et critiques formulées par écrit (registres papier et dématérialisé, courriers et courriels),
7. Remis à M. François KERJEAN, chargé d'affaire société NEOEN, le 7 juin 2021 le procès-verbal de synthèse des observations et étudié le mémoire en réponse du 18 juin 2021,

Et considérant, à travers le bilan globalement favorable de l'analyse des avantages et des inconvénients du projet,

- que **l'intérêt général, environnemental et économique de l'opération n'est globalement pas contesté** ni par les personnes publiques ni par les personnes privées et
- que l'objectif de **développement des énergies renouvelables** constitue bien une réponse face à l'urgence du changement climatique et s'inscrit dès lors dans les priorités nationales et internationales mais
- que le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur le site de l'Ecarpière doit également **préserver la biodiversité du site au travers de mesures compensatoires pertinentes et efficaces à ce titre** et,
- que le **CSRPN** a émis un avis favorable assorti de réserves tenant à l'amélioration et la complétude des mesures de compensation d'ores et déjà proposées par la société porteuse du projet,

Je formule **UN AVIS FAVORABLE** à la demande de permis de construire un parc photovoltaïque sur le site de l'Ecarpière **sous réserve** que la société NEOEN satisfasse aux observations formulées par le CSRPN en matière de respect de la biodiversité.

E21000029/44

Fait à Nantes le 23 juin 2021

Jean-Paul NORIE
Commissaire-Enquêteur